

SALARIÉ CRÉATEUR OU REPRENEUR D'ENTREPRISE

Opco ep
OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Entreprise

ACCOMPAGNER LES SALARIÉS DES TPME À RELEVER LE DÉFI DE LA CRÉATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE !

SALARIÉ CRÉATEUR OU REPRENEUR D'ENTREPRISE, qu'est-ce que c'est ?

Cet accompagnement est constitué d'un parcours cumulant :

- coaching d'experts ;
- actions de formation ;
- mentorat, réseautage d'entrepreneurs ;
- accès à des ressources utiles...

Cette prestation sécurise la reprise ou la création d'entreprise afin de favoriser des choix et décisions éclairés.

1 Bénéficiaires

Entreprises de moins de 50 salariés relevant du champ d'intervention d'Opco EP.

2 Avantages

- Un accompagnement personnalisé.
- Une approche globale pour aider les salariés à réussir leur création ou reprise d'entreprise.

3 Durée et modalités

- Prestation réalisée par la CMAR PACA.
- Parcours individuel à la carte de 58 heures maximum en présentiel/distanciel.

4 Contenu

Parcours modulable en 3 phases.

1 De l'envie à l'immatriculation

Coaching individuel

- Transformer son idée en projet
- Reprendre une entreprise faite pour soi
- Construire son projet de reprise
- Évaluer la rentabilité de son projet en réalisant une étude de marché
- Chiffrer son projet pour bien choisir son statut
- Aborder les aspects financier : Educfi - Banque de France

Formation

- Créer son projet d'entreprise
- Intégrer le développement durable

2 Les démarches administratives

- Sécuriser son immatriculation incluant les formalités clés en main

3 Du lancement de l'entreprise au développement de l'activité

- Le quotidien d'entrepreneur : point de situation

5 Financement

Coûts pédagogiques financés à 100% par Opco EP.

À noter

Frais annexes et rémunérations non pris en charge

Plus d'informations : **opcoep.fr**

6 Démarche

Pour positionner votre salarié sur le parcours, 3 étapes sont nécessaires :

1 Pré-inscription par le salarié

Le salarié complète le questionnaire de positionnement :
https://forms.gle/uzssZRFa2YtWn8np6

2 Sélection par le prestataire CMAR

Un conseiller Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) contacte le salarié afin de construire et valider avec lui le parcours adapté à ses besoins.

3 Validation du projet par l'entreprise

L'entreprise saisit sa demande de financement sur **Mes services en ligne** :
messervicesenligne.opcoep.fr
en renseignant l'intitulé :

Contactez votre conseiller Opco EP :
opcoep.fr/mon-conseiller

Opco EP - Salarié créateur ou repreneur d'entreprise - Entreprise - Provence-Alpes-Côte d'Azur - MAJ 04/11/2026 - Crédits photo : Christel Sasso et Romain Philippon – CAPA Pictures